

Date de la convocation : 16 MAI 2018

Le Conseil municipal de LA MENITRE s'est réuni le VINGT TROIS MAI DEUX MIL DIX HUIT, à VINGT HEURES, sous la présidence de Jackie PASSET, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Jackie PASSET – Véronique CHOTARD - Vincent FOURNERET - Tony GUERY - Cathia BAILLIF-DELAIRE – Yves JEULAND - Gérard BARTHELEMY – Paul-Marie CACHEUX – Jocelyne VIET - Roger DELSOL – Bernadette ROEGIERS – David JACQUET - Pascal ORGEREAU - Pascale YVIN - Isabelle PLANTE – Michel LEBRETON – Karine LEROY - Emmanuelle LEGRAS - Jean-Marie RADOTIN

Secrétaire de Séance : Emmanuelle LEGRAS

* *
*

Le procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 25 AVRIL 2018 est adopté à l'unanimité

➤ **SECURITE**

Le conseil Municipal accueille le Major Didier BRUNET, commandant de la brigade de Beaufort en Anjou et l'Adjudant de gendarmerie Thierry BLUSSEAU, correspondant sûreté, pour la présentation du dispositif « participation citoyenne ». Il s'agit d'une démarche partenariale et solidaire qui consiste à sensibiliser les habitants à la protection de leur environnement. Ce dispositif n'a pas vocation à se substituer à l'action de la gendarmerie. Il encourage la population à être acteur de sa propre sécurité, à adopter une attitude vigilante et à informer les forces de l'ordre de tout fait étrange.

Le conseil municipal prend acte de ce dispositif dont les éventuelles modalités d'application sur la communes seront débattues lors d'une prochaine réunion.

➤ **TARIFS PERISCOLAIRES**

Accueil périscolaire et ALSH, à compter du 1^{er} septembre 2018

VU les propositions du Comité Affaires scolaires et périscolaires, le Conseil Municipal

- **DECIDE de maintenir les tarifs en vigueur de l'ALSH** tels que définis par délibération du 20 décembre 2017,
- **DECIDE de fixer les tarifs de l'accueil périscolaire** selon les mêmes modalités que pour l'ALSH, soit des tarifs modulés suivant le quotient familial réel :
 - ✓ formule de calcul : tarif = quotient familial/taux de référence
 - ✓ Quotient Familial plancher de 600 €
 - ✓ Quotient Familial plafond de 1 100 €

	Taux de référence	Tarif Plancher QF = 600	Tarif Plafond QF = 1 100
1 ^{er} ¼ d'heure du matin 7 H 15 à 7 h 30	forfait	0.50 €	0.50 €
Matin	909	0.66 €	1.21 €
Soir	517	1.16 €	2.12 €
Matin et Soir	379	1.58 €	2.90 €

- **DECIDE** que ces taux seront également appliqués pour les périodes d'accueil péri-centre,
- **DECIDE** que :
 - ✓ Le quotient familial retenu est celui calculé par les organismes versant les prestations familiales (CAF et MSA)
 - ✓ Pour les familles qui ne perçoivent pas de prestations familiales, il convient de calculer leur quotient familial avec l'avis d'imposition N-2 ($QF \text{ Mensuel} = \text{revenu fiscal de référence} / (12 \times \text{nb parts fiscales})$)
 - ✓ A défaut de production du document de l'organisme prestataire, le prix plafond sera appliqué.
- **ADOPTÉ** les règlements de l'accueil de loisirs et le règlement de l'accueil périscolaire, adaptés au fonctionnement actuel et applicables dès la rentrée de septembre 2018.

Restaurant scolaire

Le Conseil Municipal prend connaissance de la proposition de tarifs du repas « restaurant scolaire » présentée par Véronique CHOTARD, Adjointe. Le coût de revient du repas est de 5,86 € dont 1.64 € pour les denrées alimentaires, 3.62 € pour les frais de personnel et 0,6 € pour les charges à caractère général. Le déficit du service à charge de la collectivité est de l'ordre de 45 %. La proposition est de majorer les tarifs de 0.10 € pour les inscrits et de 0.20 € pour les non inscrits.

Après échanges, le Conseil Municipal, dans un premier temps, par 10 voix et 1 abstention rejette la proposition d'augmentation formulée, dans un second temps, à l'unanimité, considérant que le comité Restaurant scolaire n'a pas été saisi considérant qu'il est opportun qu'une réflexion et qu'une étude financière rationnelle soit menée au sein du comité Restaurant scolaire, décide de surseoir à décision dans l'attente de la proposition du comité Restaurant scolaire.

➤ **TRAVAUX**

Voirie – programme 2018

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal considérant le tableau d'analyse de la consultation

DECIDE, à l'unanimité, de confier les travaux du programme 2018 « voirie » à l'entreprise DURAND pour un montant de base de 75 046,80 €

AUTORISE le Maire à signer tous documents s'y rapportant

Remplacement des bâches de la halle de sport

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal considérant le tableau d'analyse de la consultation

DECIDE par 13 voix et 6 abstentions de confier les travaux de remplacement des bâches de la halle de sports à l'entreprise LOSBERGER – avec toile de grammage 850 gr/m² - pour un montant de 72 924 € TTC

AUTORISE le Maire à signer tous documents s'y rapportant

➤ RESEAU BIBLIOTHEQUE

Pour répondre à quelques exigences comptables, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DECIDE** d'approuver l'avenant n° 1 à la convention « réseau des bibliothèques » - portant ainsi complément de l'article 4 de la convention :

Pour le financement initial de la reprise de données des fichiers SIGB, la contribution financière des communes est établie sur la base :

- 65 % pour la commune de Beaufort-en-Anjou
- 35 % POUR LA COMMUNE DE LA MENITRE.

AUTORISE le Maire à signer tous documents nécessaires.

5) Avis sur une demande de participation financière aux dépenses d'investissement de la piscine Pharéo

Dans le cadre du renouvellement de la concession de service public pour la gestion de la piscine PHAREO (Beaufort en Anjou), les communes de l'entente Vallée sont sollicitées sur une éventuelle participation financière aux futures dépenses d'investissement de la piscine.

Le Conseil Municipal, par 18 voix pour et 1 abstention émet un avis favorable de principe à ce partenariat, considérant l'intérêt pour nos administrés de bénéficier d'une telle structure à toute proximité, et pour nos élèves d'acquérir un apprentissage de la natation à seulement une dizaine de minutes des établissements scolaires et de plus sur des créneaux privilégiés.

Demande d'acquisition d'une mare communale par un particulier

Le Conseil Municipal ne donne pas de suite favorable à la demande particulier souhaitant acquérir une mare d'environ 50 m2, considérant qu'elle est actuellement classée dans le domaine public.

Motion pour le maintien du centre des finances publiques de Beaufort en Anjou

Suite à la décision de fermeture de la perception de BEAUFORT EN ANJOU au 1er janvier 2019, le Conseil Municipal,

considérant que le maintien du Centre des Finances Publiques constitue un enjeu important pour le service public,

Considérant qu'il est indispensable de maintenir ce service tant pour les communes que pour les usagers et que soit respecté le principe de l'égalité d'accès aux services publics pour les citoyens,

Considérant que la proximité et le contact physique sont indispensables pour recevoir le public

sollicite de la Direction Générale des Finances Publiques

- le maintien du centre des finances publiques de BEAUFORT en ANJOU
- le maintien de l'intégralité des missions de ce site
- l'affectation d'un comptable public sur ce site
- le maintien des effectifs nécessaires à l'exercice des missions

Avis sur le nouveau zonage et le règlement du Plan de Prévention des Risques Inondations

Après en avoir délibéré,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014/329-0002 du 25 novembre 2014 prescrivant la révision du PPRI liés aux crues de la Loire dans le Val d'Authion,

Vu les arrêtés préfectoraux n° 2016/06 du 12 décembre 2016 et n° 2016/07 du 20 décembre 2016 modifiant l'arrêté 2014*329-0002,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017/07 du 16 Octobre 2017 prolongeant les délais d'approbation du PPRNPi du Val d'Authion,

- Considérant que le découpage et le règlement proposés sont très restrictifs pour la commune de LA MENITRE, puisque les zones classées « à urbaniser » du PLU n'ont pas été prises en considération, alors que des projets d'urbanisation sont fortement engagés,
- Considérant que les deux parcelles A 1344 et A 1343 situés en UL ne sont pas reprises dans la zone AZU,
- Considérant que cette décision est très dommageable financièrement pour la commune puisque la perte sèche se chiffre à plus de 250 000 €, représentant la capacité financière d'investissement de plus d'une année,
- Considérant que cette décision est très dommageable pour le maintien du développement économique de la commune, puisqu'elle anéantit toute possibilité d'extension de la zone constructible,
- Considérant les travaux importants réalisés par l'Etat pour préserver la levée des risques inondations,
- Considérant la mise en œuvre du Plan Communal de Sauvegarde et tous les dispositifs de prévention développés au sein de la Commune,

le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **EMET UN AVIS DEFAVORABLE** au projet de révision du Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles Inondation (PPRI)
- **SOLLICITE la réintégration en zone AZU des zones actuelles AU**, notamment celle de la Corbière de 5 ha, pour laquelle un projet est fortement engagé,
- **SOLLICITE la réintégration en zone AZU de l'actuelle zone UL comprenant les deux parcelles A 1344 ET A 1343 qui ont été supprimées du zonage urbanisé**
- **NE NEGLIGE** toutefois pas le risque inondation et reste conscient des dangers potentiels
- **RESTE ouvert** à la réflexion et à toutes études de nouveaux concepts de constructions cohérents (pilotis par exemple,..)

La séance est levée à 23 Heures.

Le Maire,

Jackie PASSET

